

## Procès verbal

Le vendredi 28 mars 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent CLAVEL.

Secrétaire de la séance : Sandrine RIVIERE

**Présents** : Laurent CLAVEL, Sandrine RIVIERE, Odette PEYRONNENC, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

**Représentés** : Anne BAZALGUES représentée par Edith LANDOIS, Sylvie PEYRONNENC représentée par Sandrine RIVIERE

**Absents et excusés** :

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2024 :  
Approuvé à l'unanimité

### Délibérations du Conseil Municipal :

#### Délibération sur le compte unique financier - COUZOU 2024 (DE\_2025\_001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	103 795,28	0,00	26 799,97	0,00	130 595,25
Opérations exercice	95 311,65	133 026,58	7 638,08	11 532,35	102 949,73	144 558,93
Total	95 311,65	236 821,86	7 638,08	38 332,32	102 949,73	275 154,18
Résultat de clôture		141 510,21		30 694,24		172 204,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	802,05	0,00	802,05	0,00
Total cumulé	0,00	141 510,21	802,05	30 694,24	802,05	172 204,45
Résultat définitif		141 510,21		29 892,19		171 402,40

Considérant que M. le Maire précise que le document présenté par l'ordonnateur au comptable public contenait deux erreurs matérielles qui n'ont pas été corrigées avant le retour du CFU par le comptable public :

- En page 6, dans les informations générales et synthétiques, la détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 est erronée car les résultats antérieurs reportés n'ont pas été pris en compte. C'est la page 7 du document émis par le comptable public qui permet la visibilité de ces éléments ;
- En page 16, dans les informations générales et synthétiques, tous les taux de contributions et produits afférents en 2024 n'apparaissent pas. Il manque la ligne de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux voté pour 2024 était de 12.10% (pas de variation par rapport à l'année précédente), pour un produit de 16 044.60€.

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par la première adjointe, Sandrine RIVIERE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Sandrine RIVIERE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COUZOU 2024 (DE\_2025\_002)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent CLAVEL,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 141 510.21 €,
- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	103 795,28 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	5 450,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>37 714,93 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	141 510,21 €
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>141 510,21 €</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	141 510,21 €
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

### Vote des taux des taxes directes locales (DE\_2025\_003)

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives de 1.7% qui génère mécaniquement une hausse du produit attendu à assiette égale, M. le Maire propose de ne pas modifier les taux pour cet exercice.

Ce qui se traduit par le tableau suivant :

	taux 2024 (pour mémoire)	taux 2025 proposé	base d'imposition prévisionnelle 2025	produit attendu 2025
Taxe Habitation	12,10%	12,10%	133 648 €	15 597 €
Foncier bâti (département + commune)	45,32%	45,32%	131 000 €	59 369 €
Foncier non bâti	171,89%	171,89%	5 800 €	9 970 €
Contribution coef. correcteur				- 18 877 €
<b>TOTAL</b>				<b>66 059 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de d'accepter les taux proposés pour l'année 2025 et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

#### Vote du budget primitif 2025 (DE\_2025\_004)

M. le Maire présente les programmes d'investissement en cours pour 2025 par "opération", ainsi que les nouveaux programmes.

Opérations existantes :

- Restauration du maître-autel de l'église St Louis (opération 97) : coût total 21 025.59 € TTC

Perception du fonds de concours de Cauvaldor attendu en 2025 pour un montant de 1 752.81 €.

- Sécurisation avenue de Gramat (opération 98) : 15 000.00 €

Etude comptage routier réalisée, devis aménagements reçus, montage du dossier de demande de subvention au titre des amendes de police en cours.

- Aménagement espace public (opération 100) : 12 000.00 €

Travaux de réfection du muret devant la mairie et installation de tables de pic-nic et de bancs dans les différents espaces publics de la commune.

Il présente ensuite les différents postes qui constituent le budget 2025. Il donne connaissance des dépenses et des recettes qui pourraient être retenues pour la mise en place de ce budget tant au niveau fonctionnement qu'au niveau investissement.

Le total de ces chiffres se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	43 013,19	13 121,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	802,05	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 30 694,24
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		43 815,24	43 815,24
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	257 205,21	115 695,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 141 510,21
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		257 205,21	257 205,21
TOTAL DU BUDGET (4)		301 020,45	301 020,45

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### Demande de subvention au titre des amendes de police pour le programme n°98 "sécurisation avenue de Gramat" (DE\_2025\_005)

Dans le cadre du programme n°98 Sécurisation avenue de Gramat, ouvert en 2021 (délibération n°DE\_2021\_005), M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police, ce programme visant à rendre plus sûre la traversée du village pour tous les usagers.

Il prévoit de faire mettre en place un « feu récompense » à l'entrée du village dans le sens Gramat-Rocamadour, d'implanter des « stop » à l'intersection entre la RD32 et la RD39 (route de Rocamadour et Route de Gourdon), et de repositionner le radar pédagogique au cœur du bourg, dans le sens Rocamadour-Gramat.

S'agissant d'investissements destinés en totalité à la mise en sécurité des usagers (hormis l'étude de vitesse), M. le Maire propose de demander le montant maximum au titre des amendes de police suivant le plan de financement ci-dessous.

- Coût estimé du projet HT : **12 517.82 €**  
(12 200.00 € de dépenses de sécurité et 317.82 € de frais de comptage routier et mesure de vitesses)

- Subvention au titre des amendes de police (80% de 12 200.00 €) : **9 760.00 €**

- Autofinancement (20% de 12 200.00 € + 317.82 €) : **2 757.82 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter l'attribution d'une subvention de 9 760.00 € au titre des amendes de police et le charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### Désignation du délégué à la Commission Service à la Population de Cauvaldor (DE\_2025\_006)

M. le Maire informe l'assemblée que Cauvaldor demande à la Commune de désigner un nouveau conseiller municipal pour pourvoir le poste vacant à la Commission Services à la Population.

Il indique que Mme Sandrine RIVIERE s'est portée candidate et demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidat, cette dernière sort le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Mme Sandrine RIVIERE comme déléguée à la Commission Services à la Population de Cauvaldor et charge M. le Maire de transmettre cette décision à Cauvaldor.

### Création de poste de Rédacteur Territorial pour promotion interne dérogatoire (DE\_2025\_007)

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du processus de promotion interne dérogatoire engagé par la collectivité, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial, à temps non complet, soit 11/35<sup>ème</sup>, à compter du 28/03 /2025 (au plus tôt, date de la délibération).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

#### Décide

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Aide aux familles pour les enfants inscrits à l'école publique de Gramat (DE\_2025\_008)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la cantine des écoles publiques de Gramat ont changé par délibération du Conseil Municipal de Gramat du 11 décembre 2024.

Pour les familles des enfants non gramatois, le prix d'un repas s'élève à 6,50 €, contre 3,20 € pour les gramatois.

Afin que le reste à charge des familles de Couzou soit identique à celui des familles gramatoises, M. le Maire propose de modifier le montant de la participation de la Commune aux frais de repas des enfants couzounais scolarisés dans ces écoles.

Depuis 2021, la participation de la Commune était de 2.88 € par repas, il est proposé d'augmenter celle-ci à 3.30 €, et de signer une nouvelle convention avec la Commune de Gramat pour acter cette décision avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2025. La somme nécessaire sera inscrite au compte 65741 du BP 2025.

M. le Maire propose également de prévoir une enveloppe pour le cas où un séjour scolaire serait organisé par l'école.

Il propose de contribuer à hauteur de 100,00 € par enfant, qui seraient aussi inscrits au compte 65741 du BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant de la participation et charge M. le Maire de signer la convention correspondante avec la Commune de Gramat.

## Aide aux familles pour les enfants inscrits hors école publique de Gramat (DE\_2025\_009)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est désormais obligatoire de délibérer tous les ans sur l'attribution de subventions aux familles.

Pour les frais de cantine des enfants scolarisés hors écoles publiques de Gramat (maternelle et élémentaire), M. le Maire propose d'attribuer le même montant que pour les enfants inscrits à l'école publique de Gramat, à savoir 3,30 € par repas effectivement pris par les enfants. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 au compte 65741.

Cinq enfants sont concernés cette année, répartis entre les écoles Sainte Hélène à Gramat et le SIVU L'Etoile à Rocamadour.

M. le Maire propose également de prévoir une enveloppe pour le cas où un séjour scolaire serait organisé par ces écoles.

Il propose de contribuer à hauteur de 100,00 € par enfant, qui seraient aussi inscrits au compte 65741 du BP 2025.

Avant de voter, le Conseil Municipal dit que la participation aux frais de cantine se fera sur présentation des relevés de présence fournis par l'école, et la participation au séjour scolaire sur présentation d'une attestation de participation fournie par l'école.

M. Emmanuel ROY DE LACHAISE étant concerné en tant que parent d'élève, et M. Laurent CLAVEL en tant que grand-père, ils sortent le temps des échanges et du vote pour cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à la proposition de M. le Maire, et le charge de la mise en oeuvre de cette décision.

### **Autres points à l'ordre du jour :**

- Présentation du RPQS eau potable 2023 du SIAEP

- Demandes de subvention des associations : montant total alloué : 2 200 €

. Recycle éco :	250 €	. Mutuelle coup dure :	200 €
. ADSM 46 :	200 €	. Resto du cœur :	250€
. Musée de la résistance :	100 €	. UDPS 46 :	200 €
. Chasse grand Gibier :	200 €	. VMEH 46 :	200 €
. Comité des fêtes :	600 €		

- Demande de Sandrine RIVIERE d'acquérir une application pour faciliter l'utilisation du télescope, au prix approximatif de 199 €. Accepté à l'unanimité

### **Questions et informations diverses :**

- Elections municipales prévues en mars 2026 et non en mai comme habituellement

- Observations enquête publique PLUi-H : M. le Maire évoque le refus de la part du commissaire enquêteur d'étendre la zone constructible de l'autre côté du chemin des Places (suite à la demande d'un administré).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h30

Laurent CALVEL  
Maire

Sandrine RIVIERE  
Secrétaire de séance